



Consultation écrite du 15 septembre 2021

Personnes ayant répondu à la consultation écrite : MM. Jean-Christophe BRUNET. Serge BOURGEOIS. Laurent HURST. Johny MENANTEAU. Nicolas MILLET. Patrick MOREAU.

Les membres présents étudient la réserve technique suivante :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courriel.

Ce délai est réduit à 48heures pour les matchs de coupes et challenges (Art.30, paragraphe 3 des règlements généraux de la ligue.

Étude de la réserve n°1 RT 2021-12

Match n°23629569

Senior Départemental 2 Poule A :

AUNIS AVENIR F.C.2-CANTON AUNISIEN FC1

Score au moment du dépôt de la réserve : 2-1

Arbitre officiel de la rencontre : M. Djamel BENHASSOUN

Arbitre assistant 1 officiel : M. Farid KHOULALENE

Arbitre assistant 2 bénévole : M. LEFORT Didier

Accompagnateur : M. Jean-François DECHAUX

Réserve déposée à la 75^{ème} minute par le capitaine de l'équipe de AUNIS AVENIR F.C. 2, M. ORELL Thomas.

Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match, courriel de l'arbitre, de l'accompagnateur) les membres de la commission départementale d'arbitrage (CDA) jugeant en premier instance.

Considérant que la réserve n'a pas été confirmée par le club plaignant dans les 48 heures (jours ouvrables) comme le stipule l'article 186, paragraphe 1 des règlements généraux.

En conséquence, la CDA déclare la réserve irrecevable sur la forme. Elle précise également que l'arbitre n'a pas commis de faute technique. Le but pouvait être accordé. Elle rappelle à l'arbitre assistant qu'il doit faire preuve de plus de rigueur lors du contrôle des équipements et qu'il a l'obligation de fournir un rapport circonstancié lorsqu'il y a un dépôt de réserve technique. Il fera l'objet d'un retrait de points comme le stipule la charte de déontologie du règlement intérieur de la CDA.

Elle transmet le dossier à la commission départementale des championnats, coupes et challenges pour suite à donner.

Nicolas MILLET

Jean Christophe BRUNET

Le président de la CDA

Le secrétaire de la CDA